

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0883

commune (s) : Irigny

objet : **Echange, avec la SA d'HLM Logirel, de deux terrains situés 5, rue de Grange Haute**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la création de places de stationnement, une parcelle de terrain de 115 mètres carrés environ à détacher de la propriété située 5, rue de Grange Haute à Irigny et appartenant à la SA d'HLM Logirel.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société une parcelle de terrain de 110 mètres carrés environ, qui constitue un délaissé de voirie sans intérêt pour la Communauté urbaine, à déclasser du domaine public.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cet échange aurait lieu sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la parcelle acquise, évaluée à 2 645 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0499,

- pour la parcelle cédée, évaluée à 314,60 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0499 et en recettes - compte 211200 - fonction 820 - opération 0499,

- moins-value réalisée, 2 330,40 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - La dépense correspondant aux frais sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 - exercice 2003 - Les montants, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget primitif 2003 ou par décision modificative en dépenses, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés - compte 211 200 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,